

PORTANT ACCEPTATION DU DON DE L'HERBIER DE MAURICE LABBÉ

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Article 1 :

Le don de l'herbier de Maurice Labbé à l'Université Clermont Auvergne est accepté.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Par délégation, le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

24 JUIL. 2018

- Publié le

24 JUIL. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.